

# Rapport de gestion

sabam



AUDIOVISUEL



ARTS DU SPECTACLE



MUSIQUE



ARTS PLASTIQUES



LITTÉRATURE

# Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2026



Sabam sc Société belge des Auteurs, Compositeur·rice·s et Éditeur·rice·s

Rue des Deux Églises, 41-43, 1000 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 - [member@sabam.be](mailto:member@sabam.be) - [sabam.be](http://sabam.be)

TVA BE 0402 989 270 - RPM Bruxelles

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Dispositions du Code des sociétés et des associations</b>	<b>4</b>
1.	Vue d'ensemble des développements et des résultats	
2.	Événements importants après la clôture de l'exercice	
3.	Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam	
4.	Activités dans le domaine de la recherche et du développement	
5.	Succursales	
6.	Autres informations	
7.	Instruments financiers et risques financiers	
<b>II.</b>	<b>Dispositions du Code de droit économique</b>	<b>17</b>
8.	Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	
9.	Structure légale et administrative	
10.	Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	
11.	Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	
12.	Distribution et paiement des droits	
13.	Montants non répartissables	
14.	Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	
15.	Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	
16.	Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	
<b>III.</b>	<b>Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir</b>	<b>31</b>
<b>IV.</b>	<b>Explications sur base volontaire</b>	<b>48</b>
1.	Chiffres consolidés de la Sabam et de Deux Églises	
2.	Publication d'informations en matière de durabilité	
<b>V.</b>	<b>Rapports du commissaire</b>	<b>54</b>

# I. Dispositions du Code des sociétés et des associations

## 1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

### 1.1. Discussion du bilan

#### 1.1.1. Chiffres

	2025	2024	2025 vs 2024
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>19.371.876</b>	<b>18.398.974</b>	<b>972.901</b>
Immobilisations incorporelles	4.545.524	3.269.719	1.275.805
Immobilisations corporelles	1.857.804	2.160.708	-302.904
Immobilisations financières	12.968.548	12.968.548	0
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>336.781.004</b>	<b>328.795.364</b>	<b>7.985.640</b>
Autres créances	2.349.141	3.357.179	-1.008.038
Placements de trésorerie	291.158.553	269.764.029	21.394.524
Valeurs disponibles	13.054.925	15.391.179	-2.336.253
Créances sur droits	27.292.176	37.894.092	-10.601.915
Comptes de régularisation	2.926.208	2.388.886	537.322
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>356.152.879</b>	<b>347.194.339</b>	<b>8.958.541</b>

	2025	2024	2025 vs 2024
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25.504.597</b>	<b>24.205.134</b>	<b>1.299.463</b>
Apport	1.907.843	1.844.999	62.844
Réserves indisponibles	151.891	151.891	0
Réserve de reconstitution	8.928.227	8.928.227	0
Réserves disponibles	14.516.636	13.280.017	1.236.619
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>2.212.137</b>	<b>3.318.868</b>	<b>-1.106.731</b>
Provisions pour risques et charges	2.212.137	3.318.868	-1.106.731
<b>DETTES</b>	<b>328.436.145</b>	<b>319.670.337</b>	<b>8.765.808</b>
<b>Dettes &lt; 1 an</b>	<b>11.165.477</b>	<b>11.165.245</b>	<b>232</b>
Dettes commerciales	5.572.399	5.588.113	-15.714
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.514.259	5.500.297	13.962
Avances reçus / autres dettes	78.820	76.835	1.985
<b>Dettes sur droits</b>	<b>300.645.490</b>	<b>293.107.767</b>	<b>7.537.723</b>
Dettes > 1 an (IX Bis - LT)	74.408.288	70.851.892	3.556.395
Dettes < 1 an (IX Bis - KT)	226.237.202	222.255.874	3.981.238
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>16.625.178</b>	<b>15.397.325</b>	<b>1.227.853</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>356.152.879</b>	<b>347.194.339</b>	<b>8.958.541</b>

## 1.1.2. Explication

### ACTIF

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, sommes sur les comptes à vue et comptes d'investissement, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

#### A. Actifs immobilisés

Les **immobilisations incorporelles** portent sur des logiciels achetés et développés en interne. L'augmentation de 1,3 million € par rapport à 2024 s'explique par les investissements de l'année (2,4 millions €), partiellement compensés par les amortissements de l'année (1,1 million €).

Une nouvelle plateforme comptable a été implémentée en 2025 (0,9 million €) et est entrée en service le 1er janvier 2026. Elle est connectée au lac de données afin de rendre les rapports financiers plus accessibles et de les enrichir avec des données opérationnelles.

En 2025, une nouvelle plateforme pour les clients, à savoir BOOST Customer (0,8 million €), a également été développée. Le nouveau portail dédié aux centres culturels en est la première réalisation concrète. Enfin, les travaux relatifs à la plateforme de distribution, BOOST Distribution, ont également été poursuivis (0,6 million €).

Les **immobilisations corporelles** concernent essentiellement les aménagements réalisés dans le bâtiment (1,4 million €) et le matériel informatique (0,3 million €). La baisse limitée par rapport à l'année dernière est due aux amortissements réguliers de l'année (0,3 million €).

Les **immobilisations financières** sont restées stables par rapport à l'année dernière et comprennent principalement les actions dans *Deux Églises* (3,8 millions €) et une créance à long terme sur cette société (9,1 millions €).

## B. Actifs circulants

Les **créances à un an au plus** comprennent les créances commerciales de la Sabam distinctes de la facturation des droits et autres créances.

Les autres créances concernent principalement (i) les avances payées (1,7 million €) et (ii) l'impôt des sociétés à récupérer (0,4 million €). En 2025, une somme, financée sur les fonds propres de la Sabam, a été versée aux membres à titre d'avance sur les fonds restés bloqués en France en raison d'un litige fiscal entre la Sacem et l'administration fiscale française.

L'année dernière, les autres créances comprenaient essentiellement la TVA à récupérer (1,9 million €) et l'impôt des sociétés à récupérer de l'exercice 2023 (1,1 million €). Ces deux montants ont été récupérés en 2025.

Les **créances sur droits** résultant de l'activité de gestion de droits concernent des créances en souffrance consécutives aux activités de licence normales de la société. Cette rubrique du bilan affiche une baisse de 10,6 millions € par rapport à l'année précédente malgré une augmentation de la facturation sortante, y compris les droits voisins dans le cadre de la Plateforme Unique Musique, qui passe de 215,9 millions € en 2024 à 219,9 millions € en 2025.

Cette forte baisse de 28 % par rapport à l'année précédente peut être principalement attribuée (i) à la conclusion d'accords à l'amiable dans le cadre de contestations de longue date concernant la facturation, (ii) à une analyse approfondie et à la correction des montants irrécouvrables, (iii) à un processus de facturation et de recouvrement de qualité dans le cadre duquel la facturation a été en avance sur le calendrier pendant presque toute l'année et les procédures de recouvrement régulières ont donc pu être lancées et finalisées dans les délais, et (iv) à l'attention portée aux comptes clés et à leur suivi.

Les **placements de trésorerie et les liquidités** augmentent de 19,1 millions € par rapport à l'année précédente grâce aux volumes de facturation plus élevés et à un taux de recouvrement exceptionnel. La société vise à optimiser ses placements de trésorerie et a augmenté ses investissements à court et à long terme grâce au flux de trésorerie positif. En conséquence, les placements de trésorerie (y compris les investissements à court terme) ont augmenté de 21,4 millions € tandis que les liquidités ont diminué de 2,3 millions €.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur les intérêts encore à recevoir (2,4 millions €) et sur les coûts à transférer qui relèvent de l'année prochaine (0,5 million €).

## PASSIF

Le passif est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

### A. Fonds propres

La hausse des **fonds propres** découle principalement du bénéfice de l'exercice. Nous renvoyons à la section 1.2.2 du présent rapport sur le versement d'un excédent de commission d'un montant de 3,7 millions €.

### B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** ont baissé de 1,1 million € par rapport à l'année précédente, principalement à cause de l'utilisation des provisions pour réorganisation constituées au cours des années précédentes (0,7 million €) et d'une baisse des provisions pour éméritats (0,4 million €).

### C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales et de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales s'élèvent à 5,6 millions € et se situent au même niveau que l'année passée.

Les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales sont au même niveau que l'année passée et comprennent principalement la provision pour les pécules de vacances (3,2 millions €), les indemnités variables à payer (1,3 million €) et le précompte mobilier à payer pour l'exercice en cours (0,5 million €).

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du Fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à la partie 15 de ce rapport.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus** (IX bis à court terme) portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

en €	2025	2024	2025 vs 2024
<b>A Dettes sur droits en attente de perception</b>	<b>23.020.488</b>	<b>32.825.832</b>	<b>-9.805.344</b>
<b>B Droits perçus à répartir</b>	<b>167.564.180</b>	<b>160.658.530</b>	<b>6.905.650</b>
1. Droits perçus à répartir non réservés	122.438.534	118.929.536	3.508.998
2. Droits perçus à répartir réservés	41.978.772	38.213.292	3.765.480
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	3.146.874	3.515.702	-368.828
<b>C Droits perçus répartis en attente de paiement</b>	<b>35.652.534</b>	<b>28.771.512</b>	<b>6.881.022</b>
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	12.977.016	9.174.628	3.802.388
2. Droits perçus faisant l'objet de contestations	22.675.518	19.596.884	3.078.634
<b>Total</b>	<b>226.237.202</b>	<b>222.255.874</b>	<b>3.981.328</b>

### A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2025, mais qui n'ont pas encore été reçus, hors TVA et hors commissions. Même si les factures ont augmenté de 4,0 millions € par rapport à l'année dernière, les droits à percevoir ont néanmoins diminué de 9,8 millions €.

Cette diminution positive par rapport à l'année dernière peut être principalement attribuée à la baisse des créances sur droits et au taux de recouvrement exceptionnellement élevé en 2025 (voir également les créances sur droits).

### BI. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci sont des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

L'augmentation de BI de 3,5 millions € par rapport à l'an dernier s'explique essentiellement par (i) une forte augmentation de la facturation et de l'encaissement effectif et (ii) un excédent de commission de 3,7 millions € qui sera effectivement réparti en 2026 (nous renvoyons à la partie sur les commissions dans le cadre de l'examen du compte de résultat pour plus de détails), compensé par le volume de répartition élevé en 2025.

## B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux créances de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire. L'augmentation de 3,8 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due à l'augmentation du recouvrement de droits pour lesquels il y a encore des exigences de documentation et pour lesquels des réserves doivent être constituées.

## B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur qui a payé ces droits.

Les droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations ont baissé de 0,4 million € par rapport à l'année dernière.

## C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères.

L'augmentation de C1 de 3,8 millions € s'explique principalement par un ralentissement du versement aux sociétés sœurs (3,1 millions €). La principale cause de l'augmentation est le moment où la société sœur concernée envoie une facture concernant les droits qui lui reviennent.

## C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

L'augmentation de 3,1 millions € par rapport à l'année dernière s'explique principalement par (i) la nouvelle plateforme de documentation externe qui connaît encore quelques difficultés initiales et (ii) une croissance organique du volume de distribution en 2025.

## C3. Droits perçus non répartissables

Le solde des droits définitivement non répartissables est nul à la fin de l'année 2025, comme l'année dernière. Nous nous référons également au rapport du commissaire joint au présent rapport.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser au cours de l'année à venir afin d'éviter une double imputation aux membres.

## 1.2. Compte de résultat

### 1.2.1. Chiffres

en €	2025	2024	2025 vs 2024
<b>COMMISSIONS</b>	<b>28.950.057</b>	<b>32.685.815</b>	<b>-3.735.759</b>
Services & biens divers	-13.352.754	-11.604.634	-1.748.120
Frais du personnel	-19.225.116	-18.303.504	-921.611
Production immobilisée	465.131	294.341	170.789
Amort., réd. de valeurs & prov. pour risques et charges	-973.457	-2.056.804	1.083.347
Autres charges d'exploitation	-2.549.423	-1.590.760	-958.662
Autres produits d'exploitation	4.447.827	3.862.437	585.390
Résultat non-récurrent	-598.594	-3.004.811	2.406.217
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2.836.329</b>	<b>282.080</b>	<b>-3.118.409</b>
Produits fin./charges fin.	3.966.659	5.275.429	-1.308.770
Impôts	106.290	-805.175	911.465
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1.236.619</b>	<b>4.752.334</b>	<b>-3.515.714</b>

## 1.2.2. Explication

### A. Produits d'exploitation

#### Commissions (chiffre d'affaires)

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipulent que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant au minimum la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice, tout en tenant compte des événements et des investissements futurs, en bon père de famille.

En 2024, après des années d'efforts soutenus sur la structure des coûts, une réduction structurelle des commissions a pu être accordée, notamment sur les droits en ligne, les droits d'exécution (espaces publics), les concerts (scènes), les droits mécaniques et de reproduction (plateformes de contenu) et la vidéo à la demande (plateformes de contenu) pour un montant total arrondi de 4,6 millions €.

En 2025, les résultats se sont également avérés supérieurs aux prévisions budgétaires et positifs, ce qui permet d'attribuer 3,7 millions € d'excédent de commission aux membres grâce à une réduction ponctuelle des commissions pour les domaines "espaces publics" et "concerts".

#### Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement.

Par conséquent, elles sont retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé dans l'entreprise, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée.

Les productions immobilisées concernent principalement les investissements dans BOOST, comme décrit sous les immobilisations incorporelles.

#### Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (1,4 million € en 2025 ; 1,3 million € en 2024) et l'imputation au Fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,8 millions € en 2025 ; 2,5 millions € en 2024). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, repris dans les autres charges, les imputations au Fonds social et culturel comprennent également les frais de personnel directs (0,4 million € en 2025 ; 0,5 million € en 2024) des membres du personnel impliqués dans les projets socioculturels et éducatifs.

## B. Charges d'exploitation

### Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur les charges pour les services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc., et ont augmenté de 1,7 million € par rapport à l'année précédente. La principale raison de cette augmentation réside dans le choix stratégique d'investir pleinement dans les différents projets BOOST et de débloquer les moyens nécessaires à cette fin.

### Frais de personnel

Les charges relatives aux rémunérations, charges sociales et pensions ont augmenté de 0,9 million € par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'indexation annuelle. Les effectifs sont restés pratiquement identiques à ceux de l'année dernière.

### Amortissements, réductions de valeur et provisions

Les coûts des amortissements, des réductions de valeur et des provisions ont baissé de 1,1 million € par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par la reprise des provisions constituées historiquement pour, entre autres, les rémunérations versées aux anciens administrateurs et les litiges.

### Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (2,4 millions € en 2025 ; 2,0 millions € en 2024) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les autres taxes ou impôts (0,4 million € en 2025). L'augmentation des autres taxes ou impôts est exclusivement due à une reprise ponctuelle d'une provision sur les impôts liés au bâtiment au cours de l'année précédente.

### Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes comprennent des indemnités de licenciement et des coûts de réorganisation pour un montant de 0,6 million €. La baisse par rapport à l'année précédente s'explique par la constitution, l'année précédente, d'une provision pour coûts de réorganisation ( 2,1 millions €), qui a été partiellement utilisée en 2025.

## C. Produits financiers

La Sabam utilise la possibilité légale, prévue à l'article XI.251 du Code de droit économique, d'utiliser les produits financiers nets des investissements de droits d'auteur (IXBis à court terme) pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Les produits financiers du portefeuille d'investissement ont diminué de 1,3 million € par rapport à 2024. En 2024, le portefeuille d'investissement s'est encore redressé de 1,9 million € pour la deuxième année consécutive, après le fort recul enregistré en 2022, ce qui représente des mouvements ponctuels.

Pour offrir une vue d'ensemble complète, ajoutons que les résultats financiers nets des investissements du fonds social, qui ne servent pas à couvrir les frais de fonctionnement de la société, ont également été positifs en 2025 à hauteur de 2,0 millions € (contre 1,8 million € en 2024).

Nous renvoyons aux annexes des comptes annuels pour les règles d'évaluation spécifiques concernant le portefeuille d'investissement et l'application du principe de l'image fidèle comme principe le plus important.

## D. Impôts

Les frais liés à l'impôt des sociétés correspondent à un montant net à récupérer.

## E. Pourcentage coûts/perception

L'article XI. 256 du Code de droit économique stipule :

*"Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés. Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion..."*

Le pourcentage coûts/perception évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

en €	2025	2024	2023
Perceptions Sabam	188.151.647	180.105.190	172.093.008
Perceptions PMU (Simim-PlayRight)	34.554.101	33.891.073	33.073.364
<b>Perception de l'année</b>	<b>222.705.748</b>	<b>213.996.263</b>	<b>205.166.373</b>
<b>Moyenne des 3 dernières années</b>	<b>213.956.128</b>	<b>202.804.693</b>	<b>183.106.765</b>
Personnel - charge classique	19.225.116	18.303.504	19.761.534
Personnel - indemnités de licenciements	598.594	3.004.811	1.939.158
Productions immobilisées	-465.131	-294.341	-419.865
<b>Total personnel</b>	<b>19.358.579</b>	<b>21.013.974</b>	<b>21.280.826</b>
Services & biens divers	13.352.754	11.644.383	11.594.440
Amortissements	973.457	2.017.056	2.299.476
Amortissements exceptionnels & provisions	-	-	651.348
Autres charges d'exploitation	2.549.423	1.590.760	2.290.081
Autres produits d'exploitation	-4.447.827	-3.862.437	-3.893.340
Charges financières	17.340	12.576	11.536
<b>Total charges opérationnelles brutes</b>	<b>31.803.726</b>	<b>32.416.311</b>	<b>34.234.366</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions moyennes</b>	<b>14,9%</b>	<b>16,0%</b>	<b>18,7%</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions de l'année</b>	<b>14,3%</b>	<b>15,1%</b>	<b>16,7%</b>
Ratio excl. charges non récurrentes	598.594	3.004.811	2.590.506
<b>Pourcentage des coûts / perceptions moyennes</b>	<b>14,6%</b>	<b>14,5%</b>	<b>17,3%</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions de l'année</b>	<b>14,0%</b>	<b>13,7%</b>	<b>15,4%</b>

**Note :** des charges brutes d'exploitation excluent l'impôt des sociétés et les produits financiers des investissements, mais incluent les coûts non récurrents liés à des réorganisations.

Le ratio coûts/perception passe de 16,0 % en 2024 à 14,9 % en 2025, si l'on tient compte des perceptions moyennes des trois dernières années. Si l'on ne tient compte que des perceptions de 2025, le ratio est de 14,3 % (15,1 % en 2024).

Nous renvoyons également aux chiffres consolidés, dans les explications volontaires de ce rapport annuel, où l'on peut constater que le ratio coûts/perception est de 14,2 % lorsque seules les perceptions de 2025 sont prises en compte (15,0 % en 2024). Cette approche consistant à examiner les chiffres consolidés est logique car elle reflète pleinement les synergies entre la Sabam et Deux Églises, sa filiale à 100 %.

En 2025, l'objectif de 15 % prévu par la loi est donc atteint au niveau individuel (déjà atteint au niveau consolidé l'année dernière). Cela marque un tournant décisif et est le fruit d'années d'efforts pour lier l'efficacité et le contrôle des coûts à la croissance de la facturation sortante.

## 2. Événements importants après la clôture de l'exercice

Sans objet.

## 3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam

Sans objet.

## 4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Les développements de logiciels propres à la Sabam dans le cadre de la plateforme BOOST ont été reconnus comme innovants par Belspo, l'organisme fédéral en charge de la recherche et du développement, ce qui a permis de récupérer une partie du précompte professionnel sur les charges salariales.

## 5. Succursales

Sans objet.

## 6. Autres informations

Aucun conflit d'intérêts n'a été à déplorer en 2025.

## 7. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont des comptes bancaires, des obligations en ligne directe et des fonds d'investissement placés en obligations d'entreprises ou publiques. Jusqu'à l'exercice 2023, la loi relative à la gestion collective n'autorisait pas l'investissement dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifiait que les investissements ne pouvaient pas être réalisés en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Cette législation a été légèrement modifiée en 2024, de sorte que les investissements en actions, bien que limités, seront désormais possibles.

Toutefois, en 2024 et 2025, aucun changement n'a été apporté au cadre d'investissement et le portefeuille ne contient donc que des produits défensifs.

Les placements d'excédents de liquidité en comptes à terme, obligations et autres instruments à taux fixe sont réalisés sur la base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration.

La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie de la société vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes et à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels. Bien entendu, la société est toutefois soumise à des évolutions macroéconomiques qui sont hors de sa portée en termes de gestion des risques.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle et, le cas échéant, de développer de nouveaux produits et tarifs qui sont soutenus par le secteur respectif des utilisateurs.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des diverses législations fiscales. Lorsqu'ils peuvent être budgétisés de façon suffisamment certaine et objective, il est tenu compte, lors de l'établissement des comptes annuels, de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

## II. Dispositions du Code de droit économique

### 8. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2025, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs de son répertoire.

### 9. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur.es, compositeur.rices et éditeur.rices qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 50.000 actionnaires actifs dans la musique et les images & textes (c'est-à-dire le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature). La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site web.

#### 9.1. Organe d'administration

##### Présidente :

Anne-Catherine Chevalier

##### Vice-président :

Michelino Biscelgia

##### Secrétaire :

Geertje Slangen

##### Administrateurs :

CTM Entertainment Belgium srl - représentée par Stefaan Moriau

Pascal Flamme

Manuel Hermia

Matthias Lebeer à partir du 14 octobre 2025

Ilse Nackaerts jusqu'au 29 septembre 2025

Team For Action sc - représentée par Benoît Goes

Yves Ringer

##### Directrice générale :

Karste Services srl - représentée par Steven De Keyser

## 9.2. Comité de liaison

**Anne-Catherine Chevalier** - présidente de l'organe d'administration

**Het Gerucht srl** - représentée par *Herman van Laar* - président du collège Musique

**Bram Renders** - président du collège Images & Textes

### Délégation du comité de management

**Karste Services srl** - représentée par *Steven De Keyser*

## 9.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration.

La directrice générale, Karste Services srl, représentée par Steven De Keyser, a été assistée en 2025 par :

- **Tom Bruyninckx** : Operations
- **Innomates srl** - représentée par *Mick De Valck* : Business Transformation
- **Séverine Marijsse** : Images & Textes
- **Prosit srl** - représentée par *Steven Desloovere* : Musique
- **Inge Vanderveken** : Human Resources, Legal & International Affairs, Facilities
- **Sylvie Vandevelde** : Marketing Communications
- **Stijn Van Reusel** : Finance & Business Controlling

## 10. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital / Apport (eur)
Deux Eglises srl Rue des Deux Églises 41-45 1000 Bruxelles	200 parts sociales	20.000
Auvibel srl Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
Reprobel srl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt srl Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239

## 11. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels à propos de la rémunération de l'organe d'administration et des anciens administrateurs pour un montant total de 70.743 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI. 268 du CDE.

Le montant total des rémunérations du comité de management est de 1.597.713 €.

## 12. Distribution et paiement des droits

### 12.1. Chronologie de la distribution des droits

Année de perception	% réparti				
	2021	2022	2023	2024	2025
2021	21,8%				
2022		81,43%			
2023		22,42%	88,39%		
2024			83,22%	90,21%	
2025			26,67%	85,36%	89,15%
				27,80%	84,59%
					30,73%

Le tableau ci-dessus indique qu'environ 30,73 % (27,8 % en 2024) des droits d'auteur perçus en 2025 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit, ce qui représente une amélioration par rapport à l'année dernière. Pour les perceptions de 2024, 84,59 % avaient effectivement été distribués aux ayants droit, conformément à l'année précédente. La Sabam prend diverses initiatives pour accélérer la distribution des droits à ses membres. Une distribution plus rapide permettra également à l'avenir de réduire – à encaissement égal – les placements et les droits non distribués.

15,41 % (25 millions €) des droits perçus l'année dernière n'ont donc pas encore été distribués et attribués aux ayants droit individuels, mais 100 % ont déjà été évalués en vue d'une première distribution. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus aux ayants droit individuels, mais n'a pas encore pu mener le processus à son terme pour les raisons suivantes :

- pour 13,31 % des droits, nous ne disposons pas d'assez d'informations pour la distribution aux ayants droit individuels à cause de playlists en retard ou incomplètes. Ces droits restent donc des "droits perçus à répartir réservés (B1/B2)" ;
- 0,1 % concerne des droits payés dans le cadre d'une contestation avec l'utilisateur (B3) ;
- 2,0 % des droits ont été distribués mais sont contestés par celui qui les a reçus en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres. Ces droits restent donc dans la rubrique "droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2)".

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et Playright dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. Ces droits seront payés aux deux parties dans la semaine qui suit la perception. Le tableau ci-dessus ne tient pas non plus compte de la répartition de la compensation gouvernementale telle qu'elle s'est faite à la fois en 2021 et en 2022.

### 12.2 Paiement de droits

La Sabam s'efforce de respecter au mieux l'obligation légale de verser les droits dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice de perception. Le calendrier de décompte coïncide au mieux. De ce fait, au cours du dernier trimestre, seules ont idéalement lieu des distributions de droits perçus dans l'année même ou des distributions uniques comme les droits définitivement non répartissables.

Il existe un nombre limité d'exceptions à cette règle. En ce qui concerne la répartition des médias (télévision et radio), une répartition des avances a déjà lieu en juin. Et ce, dans l'attente de la répartition finale qui n'a lieu qu'en octobre en raison des exigences élevées en matière de documentation.

Dans des circonstances normales, la Sabam peut verser environ 97 % des droits au bénéficiaire effectif dans le mois où une répartition est effectuée. Cela ne fonctionne pas pour 3 % en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avvertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture. À la fin de l'année 2025, le solde à payer aux sociétés sœurs est de 6,1 millions € (3,0 millions € en 2024).

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit deux distributions par année civile, dans l'esprit de la loi. Comme les sociétés de gestion étrangères payent toutes à des moments différents, nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité. La distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce qu'impose la loi. Par dérogation à la procédure habituelle, aucune répartition complémentaire au prorata n'a été effectuée avant la fin de l'exercice pour la part limitée des droits étrangers reçus dont le bénéficiaire n'était pas encore identifié, en raison du blocage en France d'une part significative de ces droits (voir également chapitre 1).

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En relèvent également les perceptions relatives aux droits de copie privée et de reprographie, pour lesquelles nous ne procédons qu'à une seule distribution par an pour le même motif d'efficacité.

Pour offrir une vue d'ensemble complète, ajoutons que le règlement général relatif à la répartition des impressions numériques et à la rémunération pour l'enseignement sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. La distribution d'environ 3,2 millions € de droits historiques aura lieu en 2026.

## 13. Montants non répartisables

En 2025, 8.469.784,32 € de droits définitivement non répartisables (bruts) ont été distribués. Les droits définitivement non répartisables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée, et ce, au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2025 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social, culturel et éducatif s'élèvent respectivement à 1.137.331 € et 558.189 € en 2025.

## 14. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteurs locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que la société d'auteurs étrangère mettra tout en œuvre pour facturer les droits d'auteur lorsque les œuvres sont exploitées sur son territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses membres.

Attention : toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent de manière autonome sur la base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteurs et d'œuvres ne sont pas gérés par une société à l'étranger alors qu'en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteurs étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle.

Un aperçu des pays avec lesquels la Sabam a conclu un accord de réciprocité est disponible sur le site web.

## 15. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteur.e.s via son plan de prévoyance et un soutien culturel par la promotion de ses membres et de leur répertoire via l'action culturelle.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10 % prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2025 à 9.921.629 € (8.344.547 € en 2024).

La situation financière du Fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

en €	2025	2024
<b>Solde initial</b>	<b>70.844.105</b>	<b>68.749.533</b>
<b>Produits</b>	<b>11.760.401</b>	<b>10.184.370</b>
Retenues (art. 48 des statuts)	9.921.629	8.344.547
Résultat financier net	1.839.772	1.839.823
<b>Dépenses</b>	<b>-8.204.006</b>	<b>-8.089.797</b>
Versements AR	-1.357.885	-1.475.285
Versements NR	-3.953.895	-4.154.923
Charges du Fonds social : dépenses culturelles & éducatives	-2.430.179	-1.966.560
Charges du Fonds social : dépenses sociales	-462.046	-493.030
<b>Solde final</b>	<b>74.400.500</b>	<b>70.844.105</b>

### 15.1. Activités sociales (Fonds social)

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

En 2025, 1.357.885 € ont été versés aux bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement, dont le nombre a continué de diminuer, de 440 en 2024 à 424 en 2025 (222 actionnaires ordinaires et 202 conjoint.e.s survivant.e.s).

En 2025, un montant de 3.953.895 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont également compris dans ce montant les bénéficiaires qui ont opté pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 999.027 € (en 2024 : 816.378 €).

## Activités culturelles (Action culturelle)

L'Action culturelle de la Sabam joue un rôle crucial dans le soutien et le développement de la carrière artistique des membres.

En 2025, la Sabam a commandé à l'Université d'Anvers une vaste étude sur l'impact économique de l'Action culturelle. Plus de 800 membres y ont participé. Cette étude a fourni des informations précieuses : elle a permis d'identifier ce qui fonctionne bien et les domaines dans lesquels il existe encore un potentiel de croissance.

Les recommandations ont servi de base à un ambitieux trajet triennal (2026-2028) qui remet l'accent sur le métier de créateur et son travail créatif. Le but ultime ? Faire de l'Action culturelle un accélérateur performant qui valorise davantage le travail créatif et artistique.

La Commission chargée des décisions relatives aux partenariats englobe toutes les disciplines et des représentants aussi bien francophones que néerlandophones. Elle est constituée de quatre membres internes (Steven de Keyser, Olivier Maeterlinck, Séverine Marijsse, Steven Desloovere) et de quatre membres externes (Emmanuelle Soupart, Noël Magis, Ans De Bremme, Dirk De Clippeleir). Elle s'est réunie à quatre reprises cette année : le 17 février, le 12 mai, le 29 septembre et le 15 décembre 2025.

Les activités opérationnelles de l'action sont placées sous la responsabilité d'Olivier Maeterlinck, qui est assisté par une équipe de trois collaborateurs : Justine Cornet, responsable des partenariats francophones, Jonathan De Roy, gestion des bourses et des dons, et Hans Frison, responsable des partenariats néerlandophones.

### Chiffres clés

En 2025, l'Action culturelle de la Sabam a soutenu 1.104 initiatives culturelles et éducatives avec un budget de 2.353.061 €.

Type de soutien	Nombre	Montant
Bourse	911	1.186.396 €
Partenariat	79	959.415 €
Fédération professionnelle	24	133.900 €
Dons	79	46.500 €
Formations	11	26.850 €
<b>Total</b>	<b>1.104</b>	<b>2.353.061 €</b>

## Bourses

## Musique :

Le nombre de bourses accordées pour la musique a augmenté : **764 contre 696 en 2024.**

	Nombre	Total
Musique	764	940.171 €
Bourse	764	940.171 €
Bourse de participation à une tournée à l'étranger	58	133.241 €
Bourse de promotion pour les autoproductions	96	121.293 €
Bourse pour l'organisation d'un writing camp	39	117.659 €
Bourse pour clip vidéo	141	105.596 €
Bourse dans le cadre d'une commande de composition de musique classique contemporaine	27	57.350 €
Bourse pour participer à une résidence musique	60	56.786 €
Bourse pour une activité professionnelle à l'étranger	82	46.689 €
Bourse Aide au développement pour une éditrice	15	46.466 €
Bourse export pour les showcase festivals	69	38.950 €
Bourse showcase pour une présentation d'une sortie à l'étranger	26	35.973 €
Bourse pour une musique de film	9	32.042 €
Séries audiovisuelles	5	29.250 €
Bourse de participation à une session d'écriture	56	26.875 €
Bourse dans le cadre d'un partenariat	9	23.500 €
Bourse pour une musique de film - Troisième personnage	6	17.500 €
Bourse d'aide à la formation - Musique	48	14.276 €
Bourse musique de scène	6	11.000 €
Bourse pour une musique de film - Musical Date	4	10.000 €
Bourse gagnants d'une Wildcard du Fonds audiovisuel de Flandre (uniquement NL)	4	10.000 €
Documentaires musicaux	1	5.000 €
Bourse Académie aide à la création	3	725 €

\*La moitié de la bourse pour clip vidéo est cogérée et cofinancée (en 2025 : 72.390 €) par PlayRight.

### Audiovisuel :

Le nombre de bourses accordées aux auteurs audiovisuels est également en augmentation : **148 contre 137 en 2024.**

	Nombre	Total
<b>Audiovisuel</b>	<b>148</b>	<b>167.465 €</b>
<b>Bourse</b>	<b>148</b>	<b>167.465 €</b>
Bourse pour la recherche et le scénario d'un long métrage ou d'une série	25	71.000 €
Bourse de développement d'un court-métrage - tous genres confondus	49	55.000 €
Bourse pour podcasts et récits audio - musique	26	17.000 €
Bourse de promotion pour les festivals de films internationaux	34	13.722 €
Bourse d'aide à la formation - AV	13	8.743 €
Bourse pour webséries	1	2.000 €

### Théâtre

Le nombre de bourses accordées aux créateurs de théâtre est passé **de 24 en 2024 à 34.**

	Nombre	Total
<b>Theater</b>	<b>34</b>	<b>46.700 €</b>
<b>Bourse</b>	<b>34</b>	<b>46.700 €</b>
Bourse à la création Arts du spectacle (tous genres confondus)	19	35.000 €
Bourse développement Durable du Rire	10	3.000 €
Bourse à la création Opendoek	4	1.200 €
Bourse pour participer à une résidence - KIEM	1	7.500 €

### Littérature

Le nombre de bourses accordées aux auteurs littéraires est également passé **de 6 en 2024 à 16.**

	Nombre	Total
<b>Littérature</b>	<b>16</b>	<b>11.060 €</b>
<b>Bourse</b>	<b>16</b>	<b>11.060 €</b>
Bourse à la création d'une œuvre littéraire	6	8.060 €
Développement et professionnalisation de l'écriture	10	3.000 €

### Arts plastiques

Le nombre de bourses accordées aux artistes plasticiens et visuels passe **de 13 en 2024 à 7.**

	Nombre	Total
<b>ARTS VISUELS</b>	<b>7</b>	<b>21.000 €</b>
<b>Bourse</b>	<b>7</b>	<b>21.000 €</b>
ARTS VISUELS - Bourse à la promotion des arts visuels	7	21.000 €

## Les partenariats

Les organisateurs culturels peuvent faire une demande de soutien pour un événement ou un projet qui stimule la création, la promotion et l'export d'œuvres du répertoire belge, ou qui professionnalise directement les membres de la Sabam.

Toutes les demandes passent par un formulaire en ligne. Elles sont chacune analysées et soumises à l'expertise de la Commission, qui valide un soutien le cas échéant, ainsi que le montant à octroyer.

La décision de la Commission se base sur les actions proposées par l'événement demandeur, qui répondent aux lignes directrices susmentionnées, et sur une série de critères. L'enveloppe budgétaire accordée aux soutiens étant fermée, la Commission priorise les événements dont le projet proposé bénéficie le plus à nos membres.

Ci-dessous, vous trouverez une liste de tous les partenaires soutenus en 2025 :

L'Action culturelle a soutenu 79 événements ou projets en 2025. Le montant total de l'aide s'est élevé à 959.415 €.

52 événements ou projets musicaux ont été soutenus, en tenant compte de la diversité musicale dans notre pays :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Ad hoc - Brussels Short Film Festival | 27. Ad hoc - Oh La La Radio 2 - special songwriters     |
| 2. Ad hoc - Brussels Jazz Vanguard       | 28. Ad hoc - PlayGround                                 |
| 3. Ad hoc - Prix de composition          | 29. Ad hoc - ProPulse                                   |
| 4. Ad hoc - Creators Conference by ECSA  | 30. Ad hoc - Summerhit writing camp                     |
| 5. Ad hoc - De nieuwe lichtung           | 31. Ad hoc - Summer retreat #1                          |
| 6. Ad hoc - EMERGE !                     | 32. Ad hoc - Summer retreat #2                          |
| 7. Ad hoc - Film Fest Gent - WSA         | 33. Ad hoc - Theater aan zee - jong muziek              |
| 8. Ad hoc - Fifty Lab                    | 34. Ad hoc - The Times Academy                          |
| 9. Ad hoc - FrancoFaune                  | 35. Ad hoc - Tomorrowland Academy                       |
| 10. Ad hoc - Francofolies de Spa         | 36. Ad hoc - URBAN32                                    |
| 11. Ad hoc - Gaume Jazz Festival         | 37. Ad hoc - Urban360                                   |
| 12. Ad hoc - Imagine Belgium             | 38. Ad hoc - VKRS                                       |
| 13. Ad hoc - Inside the Circle           | 39. Ad hoc - Wallifornia Music Tech                     |
| 14. Ad hoc - Jong Jazz Gent              | 40. Ad hoc - We are Open                                |
| 15. Ad hoc - Concours Reine Elisabeth    | 41. Structurel - Ancienne Belgique                      |
| 16. Ad hoc - LaSemo                      | 42. Structurel - Aperohit Talks Academy                 |
| 17. Ad hoc - Les Ardentes                | 43. Structurel - Belgium Booms                          |
| 18. Ad hoc - Les Nuits Botanique         | 44. Structurel - Court-circuit                          |
| 19. Ad hoc - Lift You up                 | 45. Structurel - Conseil de la Musique                  |
| 20. Ad hoc - Liefde Voor Muziek          | 46. Structurel - Les Volumineuses                       |
| 21. Ad hoc - Loof                        | 47. Structurel - PXL Music                              |
| 22. Ad hoc - Looping sessions            | 48. Structurel - Sabam Academy                          |
| 23. Ad hoc - Marni Jazz                  | 49. Structurel - Scivias                                |
| 24. Ad hoc - Marktrock                   | 50. Structurel - Studio des Variétés Wallonie-Bruxelles |
| 25. Ad hoc - Micro Festival              | 51. Structurel - Tournées Jeunesses Musicales           |
| 26. Ad hoc - Music Industry Awards       | 52. Structurel - VI.BE                                  |

Du côté d'**Images & Textes**, qui englobe les disciplines de l'audiovisuel, de la littérature, des arts de la scène et des arts plastiques et visuels, 27 projets ou événements ont été soutenus :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Ad hoc - Anima  | 15. Ad hoc - Iris Noir                              |
| 2. Ad hoc - Brussels International Fantastic Film Festival (BIFF Market) | 16. Ad hoc - KIEM                                   |
| 3. Ad hoc - Brussels International Film Festival                         | 17. Ad hoc - Internationaal Kortfilmfestival Leuven |
| 4. Ad hoc - Brussels Short Film Festival                                 | 18. Ad hoc - Le Court en dit long                   |
| 5. Ad hoc - Courts & Queer Mais Trash                                    | 19. Ad hoc - Les Magritte                           |
| 6. Ad hoc - Docville   | 20. Ad hoc - Millenium Festival                     |
| 7. Ad hoc - DS Podcastfestival   | 21. Ad hoc - Royal Festival de Spa                  |
| 8. Ad hoc - Festival International du Film Francophone                   | 22. Ad hoc - Theater aan zee                        |
| 9. Ad hoc - Festival International du Rire de Liège                      | 23. Ad hoc - VKRS                                   |
| 10. Ad hoc - Filmfestival Oostende - Ensors - Jamies                     | 24. Ad hoc - Les rencontres de la Sabam à Avignon   |
| 11. Ad hoc - Film Fest Gent  | 25. Ad hoc - Young filmmakers festival              |
| 12. Ad hoc - Het TheaterFestival   | 26. Structurel - Agence Belge du court-métrage      |
| 13. Ad hoc - Het Nieuwstedelijk  | 27. Structurel - Stripgids                          |
| 14. Ad hoc - Hors les murs   |   |

### Les partenariats avec les fédérations professionnelles

Les fédérations professionnelles peuvent faire la demande d'un soutien structurel à l'action culturelle. La Commission analyse pour ces dossiers dans quelle mesure la fédération qui a soumis une demande défend les intérêts des auteur·rice·s et s'engage à professionnaliser davantage le secteur culturel belge. Elle passe également en revue les activités que la fédération met en place pour ses membres.

En 2025, l'Action culturelle de la Sabam a soutenu 24 fédérations professionnelles pour un montant total de 133.900 € :

#### Musique

- |  |   |
|--|---|
| 1. BMPA - Belgian Music Publishers Association                     | 8. Forum de la Création Musicale                                    |
| 2. BWMN - Belgian Worldwide Music Network                          | 9. FrancAuteurs   |
| 3. BSCG - Belgian Screen Composers Guild                           | 10. Klankverbond - Vakvereniging van Vlaamse Audiomakers            |
| 4. ComAV - Componisten Archipel Vlaanderen                         | 11. Les Lundis d'Hortense   |
| 5. FACIR - Fédération des auteurs, compositeurs interprètes réunis | 12. Muziekgilde   |
| 6. FAZZ  | 13. Union des Compositeurs Belges/Unie van de Belgische componisten |
| 7. Flanders Folk network   | 14. VLAPO - Vlaamse Podiumartiesten                                 |

#### Images & Textes

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| 1. ABRACA - Association Belge Regroupant les Auteur·ice·s Créateur·ice·s de l'Animation | 6. FrancAuteurs                     |
| 2. AEB - Association des Écrivains belges de langue française                           | 7. Klankverbond                     |
| 3. ARRF - Association des Réalisateur·e·s et Réalisateur·e·s Francophones               | 8. Scenaristengilde                 |
| 4. ASA - Association des Scénaristes de l'Audiovisuel                                   | 9. Unie van Regisseurs              |
| 5. FBPH - Fédération Belge des Professionnels de l'Humour                               | 10. VAV - Vlaamse Auteursvereniging |

## Les formations

En 2025, la Sabam a organisé un accompagnement en collaboration avec Cultuurloket. Quinze membres ont suivi un trajet de trois jours sur le financement et la création de revenus dans le cadre de leur projet artistique.

Dans le cadre de nos initiatives sur l'acquisition de compétences numériques, quatre modules ont été organisés sur l'utilisation correcte de l'intelligence artificielle. Au total, une trentaine de membres y ont participé. En collaboration avec VI.BE, la Sabam a organisé un cours intensif sur l'utilisation éthique de l'IA dans la création musicale pour plus de 40 membres et professionnels du secteur musical.

En collaboration avec **Les Îles Mardi**, deux trajets constitués de trois modules chacun ont été mis en place. Ils ont permis d'accompagner des artistes plasticiens dans leur parcours vers le statut d'artiste et de les sensibiliser à l'importance des droits d'auteur.

Pendant les mois d'été, la Sabam a organisé deux camps d'écriture en partenariat avec BMPA afin d'aiguiser les compétences créatives et les connaissances du secteur des auteurs-compositeurs débutants et émergents. Une soixantaine de membres ont bénéficié d'un accompagnement, de master classes et de séances d'inspiration de la part de coaches belges et étrangers expérimentés.

En octobre, la Sabam a consacré une journée de formation complète au thème de "l'IA et la communication numérique pour stimuler votre carrière musicale", en compagnie de Romain Boonen et de Boris Engels.

Lors du Music Industry Summit (MIC), la session "Votre musique, vos droits" a été suivie par des étudiants et des professionnels de la musique.

En décembre, le trajet "La Fabrique de Long" a été organisé pour la deuxième fois avec *Mediarte*. Dix membres y ont participé pour développer leur premier long métrage.

## Les dons à des œuvres caritatives

Par l'intermédiaire de l'Action culturelle, nous avons soutenu quelque 79 organisations caritatives, notamment dans le cadre de De Warmste Week, de Kom op tegen Kanker, du Télévie, de Viva for Life, de Tomorrowland foundation et du fonds "De Vrienden van de Boon".

## 16. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

### 16.1. But et composition

L'objectif du comité d'audit et de risque est d'aider l'organe d'administration à remplir sa mission de contrôle au sens le plus large du terme. Le comité d'audit et de risque est responsable de l'élaboration d'un programme d'audit couvrant l'ensemble des activités de la société et est notamment chargé des contrôles suivants :

- qualité et fiabilité des rapports financiers ;
- gestion des risques ;
- qualité des audits internes et externes et mise en œuvre des recommandations ;
- contrôle et surveillance des cas de fraude et de mauvaise gestion (le cas échéant) ;
- qualité et fiabilité des informations non financières et des indicateurs de performance.

Le comité d'audit et de risque se composait en 2025 des membres permanents suivants de l'organe d'administration :

- **Stefaan Moriau** (CTM Entertainment Belgium srl), président ;
- **Benoît Dobbelstein** jusqu'à l'assemblée générale du 19 mai 2025 ;
- **Benoît Goes** (Team for Action) ;
- **Pascal Flamme** à partir de l'assemblée générale du 19 mai 2025.

Karste Services SRL, représentée par Steven De Keyser (directeur général), et Stijn Van Reusel (Head of Finance & Business Controlling) font également partie du comité d'audit et de risque. Des experts indépendants externes et/ou le commissaire assistent en outre, sur invitation, aux réunions du comité d'audit et de risque en fonction des sujets abordés.

### 16.2. Activités

Le comité d'audit et de risque s'est réuni à quatre reprises en 2025 dans le cadre de la mission qui lui est confiée conformément à la charte de gouvernance d'entreprise qui a été mise à jour fin 2023 et adaptée aux normes et besoins actuels.

#### Qualité et fiabilité des rapports financiers

Le comité d'audit et de risque s'est réuni en février 2025 dans le cadre de la préparation **des comptes annuels et du rapport annuel** afin d'examiner la qualité et la fiabilité des rapports financiers. Lors de cette réunion, outre les chiffres annuels, leurs évolutions et leur respect du budget et du caractère raisonnable des hypothèses de gestion, des points de conformité importants font également l'objet d'une vérification. Ces points de conformité concernent, par exemple, le respect du cadre d'investissement par les conseillers financiers externes, la qualité (notation de crédit) des investissements sous-jacents, l'exactitude de la séparation des actifs, etc.

En 2026 également, cette réunion a eu lieu avant l'établissement du rapport financier de l'exercice en cours qui fait l'objet du présent rapport.

Dans le cadre du contrôle de la qualité et de la fiabilité des rapports financiers, le **budget** de 2026 et les hypothèses associées concernant l'évolution du marché et d'autres tendances ont également fait l'objet d'une évaluation critique par le comité d'audit et de risque, et ce, afin de s'assurer qu'un budget réaliste, mais suffisamment ambitieux, puisse être présenté à l'organe d'administration, conformément aux objectifs stratégiques de la société. Cette évaluation du budget 2026 a eu lieu au mois de novembre.

## Gestion des risques

En 2025, la **matrice des risques et de la conformité** a été actualisée et les principaux risques externes et internes, dont tant l'ampleur financière que la probabilité de survenance sont les plus grandes, ont été identifiés.

Des points d'action sont ensuite associés à ces risques et fixés dans un programme d'audit. Outre les risques habituels liés à l'exactitude des rapports financiers, pour lesquels le rôle du commissaire est également essentiel, la cybersécurité et la protection des données figurent en tête de liste des risques nécessitant une surveillance permanente.

En novembre 2025, les améliorations apportées à l'environnement de contrôle informatique actuel et les nouveaux développements prévus pour 2026 ont été expliqués en détail. Ce faisant, on a pu constater que les recommandations déjà formulées par le passé dans le cadre d'un audit de sécurité ont été mises en œuvre avec succès et que la société se prépare à suivre le rythme des nouveaux développements, inspirés notamment par la directive NIS-2 (législation européenne sur la cybersécurité).

La **cybersécurité et la protection des données** associée seront l'un des facteurs de risque les plus importants que la société devra absolument prendre en compte et qui fera l'objet d'une vigilance accrue dans les années à venir.

Enfin, nous mentionnons qu'en décembre, l'ensemble de la matrice des risques et des contrôles de 2025 a été passée en revue avec une attention particulière pour les réalisations relatives au renforcement de l'environnement de contrôle interne existant. La conception de la matrice des risques et des contrôles pour 2026 a également été soumise à un contrôle du contenu et à un débat. À l'avenir, les risques de fraude et les risques commerciaux liés à l'IA feront l'objet d'un suivi plus attentif.

## Audit interne et externe

Après l'**audit** financier annuel par le commissaire, les principaux **constats et recommandations** ont été expliqués et discutés en mars au sein du comité d'audit et de risque. Et ce, en vue d'ajuster et de renforcer encore l'environnement de contrôle interne.

## Auto-évaluation

Suite à la révision de la charte de gouvernance d'entreprise en 2023, une évaluation du fonctionnement du comité d'audit et de risque par ses propres membres a également été prévue. Les éléments positifs retenus pour l'année écoulée sont la structure claire des thèmes traités, le suivi financier transparent, l'approfondissement pertinent de l'approche du contrôle interne en matière de cybersécurité et de protection des données et la matrice des risques et de la conformité qui nécessite et bénéficie d'une surveillance permanente. En outre, l'ouverture interne (explication et discussion) est réellement considérée comme une plus-value positive.

À l'avenir, le comité d'audit et de risque voit plusieurs opportunités d'intégrer davantage l'analyse des risques stratégiques dans le processus décisionnel. Ce faisant, une attention particulière est accordée à l'impact des évolutions technologiques, aux risques liés à l'IA et à la complexité réglementaire croissante. De plus, le comité voit une plus-value dans le recours structurel à une expertise externe et indépendante afin de davantage renforcer l'objectivité et la qualité des processus d'audit et de contrôle.

Je tiens à remercier mes collègues administrateurs du comité d'audit et de risque ainsi que l'ensemble du personnel de la Sabam pour leur engagement et leur dévouement au cours de l'année écoulée et je me réjouis également de poursuivre nos activités à l'avenir avec la vigilance qui s'impose.

Votre président du comité d'audit et de risque

**CTM Entertainment Belgium srl**

*Représentée par Stefaan Moriau*

### **III. Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir**



## Articles 23

## A. Reproduction

**1<sup>er</sup> type d'utilisation : Droits de reproduction mécanique**

Droits perçus	6.371.647
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	444.395
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus <sup>(1)</sup>	0
Droits en attente de perception	1.075.538
Droits perçus répartis	5.501.923
Droits payés <sup>(2)</sup>	5.180.460

**2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Impressions et réutilisation numérique**

Droits perçus	456.039
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	34.410
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	1.757
Droits payés	1.654

**3<sup>ème</sup> type d'utilisation : Arts visuels**

Droits perçus	666.240
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	84.872
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	230.693
Droits perçus répartis	773.543
Droits payés	728.347

**4<sup>ème</sup> type d'utilisation : Littérature**

Droits perçus	689
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	36
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	21
Droits perçus répartis	656
Droits payés	618

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	7.920.893
---	-----------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	67.686	2.254.232
2021	187.828	420.696
2022	434.274	1.215.152
2023	542.288	0
2024	614.913	108.160
2025	626.704	1.448.960

**Droits perçus répartis en attente de paiement<sup>(3)</sup>**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	4.245.261
2020	2.941.913
2021	250.496
2022	271.763
2023	224.778
2024	253.839
2025	302.473

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

### C. Communication publique

#### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Musique de film

Droits perçus	1.800.308
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	323.155
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	108.274
Droits perçus répartis	1.190.863
Droits payés	1.121.285

#### 2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Représentation publique en live<sup>(4)</sup>

Droits perçus	24.150.876
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.783.107
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.457.614
Droits perçus répartis	16.742.261
Droits payés	15.764.055

#### 3<sup>ème</sup> type d'utilisation : Droits d'utilisation publique<sup>(4)</sup>

Droits perçus	62.408.596
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	8.740.528
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	7.573.293
Droits perçus répartis	44.717.761
Droits payés	42.105.022

#### 4<sup>ème</sup> type d'utilisation : Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	31.957.373
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.877.856
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.919.771
Droits perçus répartis	25.725.448
Droits payés	24.222.380

#### 5<sup>ème</sup> type d'utilisation : Video on demand

Droits perçus	12.612.927
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.815.577
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.367.999
Droits perçus répartis	9.333.534
Droits payés	8.788.201

#### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	123.474.630
---	-------------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	1.056.027	475.414
2021	398.098	27.209
2022	6.608.517	601.779
2023	9.230.152	505.719
2024	11.174.569	3.197.259
2025	2.437.819	87.762.069

#### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	22.385.105
2020	7.830.394
2021	614.165
2022	1.539.719
2023	2.093.916
2024	3.395.409
2025	6.911.501

#### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## D. Mise à disposition

1<sup>er</sup> type d'utilisation : Online

Droits perçus	8.758.296
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	582.155
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	241.301
Droits perçus répartis	7.180.596
Droits payés	6.761.053

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	4.914.042
---	-----------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	541.292	0
2021	84.686	999.738
2022	68.037	1.744.769
2023	63.958	0
2024	13.432	0
2025	7.747	1.390.380

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	4.309.144
2020	2.211.398
2021	339.106
2022	521.234
2023	228.786
2024	257.981
2025	750.640

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## H. Droit de suite

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Droit de suite

Droits perçus	1.409.753
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	275.972
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	243.306
Droits perçus répartis	1.763.550
Droits payés	1.660.511

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	987.937
---	---------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	19.164	8.634
2021	146.098	15.537
2022	139.362	0
2023	124.782	11.599
2024	131.326	5.055
2025	119.810	266.569

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	161.973
2020	4.558
2021	26.500
2022	22.848
2023	22.360
2024	22.360
2025	63.347

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## I. Retransmission par câble

1<sup>er</sup> type d'utilisation : Câble

Droits perçus	23.093.677
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.636.647
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.658.329
Droits perçus répartis	21.826.797
Droits payés	20.551.516

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	17.090.380
---	------------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	21.078	369.700
2021	148.431	214
2022	1.128.205	521.061
2023	1.358.046	454.136
2024	1.613.777	289.674
2025	809.769	10.376.290

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	2.860.500
2020	572.239
2021	73.483
2022	216.898
2023	269.263
2024	316.090
2025	1.412.527

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## K. Représentation

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Théâtre

Droits perçus	8.072.635
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.046.054
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	493.410
Droits perçus répartis	6.955.180
Droits payés	6.548.808

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	666.029
---	---------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	4.894	143
2021	0	4.300
2022	0	4.027
2023	93	1.257
2024	2.634	16.106
2025	337	632.239

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	687.446
2020	89.653
2021	4.310
2022	3.882
2023	1.217
2024	16.943
2025	571.441

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## L. Édition

**1<sup>er</sup> type d'utilisation : Littérature**

Droits perçus	64.161
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.236
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	13.848
Droits perçus répartis	60.952
Droits payés	57.390

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	255
---	-----

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	83
2021	0	60
2022	0	112
2023	0	0
2024	0	0
2025	0	0

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	5.521
2020	1.798
2021	1.295
2022	2.428
2023	0
2024	0
2025	0

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## P. Reproduction éditeurs

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	104.452
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	12.005
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	-0
Droits perçus répartis	74.410
Droits payés	70.062

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	161.398
---	---------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	0
2021	9.724	0
2022	2.779	0
2023	792	0
2024	138	65.124
2025	49	82.792

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	6.834
2020	0
2021	412
2022	118
2023	34
2024	2.763
2025	3.508

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## Q. Reprographie

**1<sup>er</sup> type d'utilisation : Reprographie**

Droits perçus	1.122.796
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	106.112
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	665.005
Droits payés	626.151

**2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Arts visuels**

Droits perçus	55.147
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	557
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	74
Droits perçus répartis	15.360
Droits payés	14.462

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	2.124.898
---	-----------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	212	101.531
2021	104.320	48.793
2022	58.125	51.006
2023	22.355	9.882
2024	14.919	747.012
2025	37	966.707

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	62.488
2020	2.992
2021	4.503
2022	3.209
2023	948
2024	22.406
2025	28.430

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## R. Rémunération équitable<sup>(5)</sup>

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Droits d'utilisation publique

Droits perçus	32.826.587
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.515.688
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	3.637.009
Droits perçus répartis	33.101.625
Droits payés	32.860.303

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	0
---	---

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0
2025	0	0

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	0
2020	0
2021	0
2022	0
2023	0
2024	0
2025	0

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## S. Droit de prêt éducation / culture

**1<sup>er</sup> type d'utilisation : Reprographie**

Droits perçus	355.804
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	40.227
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	-0
Droits perçus répartis	385.737
Droits payés	363.199

**2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Copie privée**

Droits perçus	95.501
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	8.641
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	80.011
Droits payés	75.336

**3<sup>ème</sup> type d'utilisation : Arts visuels**

Droits perçus	38.940
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	157
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	4.317
Droits payés	4.065

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	631.578
---	---------

<b>Année de perception</b>	<b>Droits non répartis réservés</b>	<b>Droits non répartis non réservés</b>
2020	0	9.315
2021	0	1.458
2022	17.370	54.068
2023	19.075	5.522
2024	17.424	228.721
2025	9.015	269.611

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	61.453
2020	11.143
2021	2.039
2022	6.173
2023	3.089
2024	18.114
2025	20.894

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## T. Copie privée

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	5.532.993
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	573.347
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	9
Droits perçus répartis	3.546.329
Droits payés	3.339.126

### 2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Arts visuels

Droits perçus	40.179
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	993
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	22.845
Droits payés	21.510

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	4.361.145
---	-----------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	77.483
2021	167.239	342
2022	106.515	274.687
2023	468.204	484.079
2024	190.441	375.036
2025	802.397	1.414.722

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	863.494
2020	354.524
2021	30.849
2022	51.744
2023	114.649
2024	78.628
2025	233.101

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## U. Copie privée éditeurs

1<sup>er</sup> type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	85.946
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	129
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	695
Droits payés	655

**Total des droits perçus non encore répartis**

Total des droits perçus non encore répartis :	268.149
---	---------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	0
2021	1.381	0
2022	686	43.327
2023	0	79.268
2024	0	70.434
2025	0	73.054

**Droits perçus répartis en attente de paiement**

Droits perçus répartis en attente de paiement :	64
2020	0
2021	0
2022	10
2023	19
2024	17
2025	17

**Total des sommes non répartissables**

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

## V. Enseignement & Recherche scientifique

### 1<sup>er</sup> type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	560.754
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	39.661
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	35.403
Droits payés	33.334

### 2<sup>ème</sup> type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	63.434
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.541
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

### Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :	1.815.973
---	-----------

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	0	0
2021	34.619	0
2022	5.032	135.106
2023	91	313.931
2024	0	785.011
2025	0	542.182

### Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	3.252
2020	0
2021	62
2022	251
2023	562
2024	1.406
2025	971

### Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

- (1) Pour rappel, les produits financiers du pilier auteurs servent à couvrir les charges brutes d'exploitation (cfr. art. 251 C.D.E.).
- (2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus répartis étant donné que les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau.  
Les droits payés s'entendent après déduction du précompte mobilier dus.
- (3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception étant donné que cette information n'est plus disponible après répartition individuelle sur les ayants droit.
- (4) L'excédant de la commission est appliqué au type d'exploitation communication publique (Représentation publique en live et droits d'utilisation publique).
- (5) La rémunération équitable s'inscrit dans la collaboration avec Simim-Playright (Guichet Unique Musique) et fait l'objet d'une répartition et d'un paiement hebdomadaires.

## Frais de la société

### A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers) <sup>(1)-(2)</sup>	2.064.942
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.040.912
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	27%

### C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	19.013.344
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	18.792.078
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	14%

### D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.196.214
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.182.293
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	13%

### H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	475.907
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	470.368
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	33%

### I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.899.194
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.865.455
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

### K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.417.101
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.400.609
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

### L. Édition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	135.491
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	133.914
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	211%

**P. Reproduction éditeurs**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	14.019
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	13.856
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	13%

**Q. Reprographie**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	159.919
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	158.058
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	13%

**R. Rémunération équitable**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.126.824
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.078.799
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

**S. Droit de prêt éducation/culture**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	67.499
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	66.714
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	14%

**T. Copie Privée**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	525.901
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	519.781
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	9%

**U. Copie Privée éditeurs**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	10.495
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	10.373
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

**V. Enseignement & Recherche scientifique**

Total des frais (y inclus les frais financiers)	71.346
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	70.516
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11%

(1) Total des charges (y compris les charges financières) = Charges brutes de fonctionnement (hors charges du pilier Sabam comme 66/67).

(2) Les produits/charges financiers des investissements ne sont pas inclus ci-dessus (65/75).

(3) Les coûts indirects sont d'abord attribués au type d'utilisation au prorata du nombre d'ETP, puis attribués au type d'exploitation au prorata des droits facturés.

## IV. Explications sur base volontaire

### 1. Chiffres consolidés de la Sabam et de Deux Églises

Bien que la Sabam et Deux Églises, la filiale à 100 % de la Sabam, n'excèdent pas les critères légaux de consolidation prévus à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations, nous avons néanmoins repris ci-dessous les chiffres consolidés pour 2025 à titre indicatif. En effet, les deux sociétés sont imbriquées l'une dans l'autre, notamment parce que Deux Églises est propriétaire des bâtiments et des terrains situés au 41-43 rue des Deux Églises et loués par la Sabam.

Le bilan et le compte de résultat consolidés ci-dessous présentent la situation financière des deux sociétés ensemble. Ces chiffres tiennent évidemment compte d'une élimination des transactions réciproques entre les deux sociétés et des traitements habituels inhérents à une consolidation.

en €	2025 Sabam & Deux Eglises	2024 Sabam & Deux Eglises
<b>GOODWILL</b>	<b>497.146</b>	<b>515.559</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>17.864.739</b>	<b>17.146.754</b>
Immobilisations incorporelles	4.545.524	3.269.719
Immobilisations corporelles	13.254.928	13.812.748
Immobilisations financières	64.287	64.287
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>336.964.795</b>	<b>328.866.204</b>
Créances commerciales	0	1.767
Autres créances	2.349.335	3.357.407
Placements de trésorerie	291.158.553	269.764.029
Valeurs disponibles	13.236.787	15.456.326
Créances sur droits	27.292.176	37.894.092
Comptes de régularisation	2.927.944	2.392.583
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>355.326.681</b>	<b>346.528.517</b>

en €	<b>2025</b> Sabam & Deux Eglises	<b>2024</b> Sabam & Deux Eglises
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24.593.971</b>	<b>23.420.610</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>2.272.137</b>	<b>3.378.868</b>
<b>DETTES</b>	<b>328.460.573</b>	<b>319.729.038</b>
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>11.189.905</b>	<b>11.223.947</b>
Dettes commerciales	5.596.826	5.646.814
Dettes fiscales, salariales & sociales	5.514.259	5.500.297
Avances reçus/autres dettes	78.820	76.835
<b>Dettes sur droits</b>	<b>300.645.490</b>	<b>293.107.767</b>
Dettes > 1 an (IX Bis - LT)	74.408.288	70.851.892
Dettes < 1 an (IX Bis - KT)	226.237.202	222.255.874
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>16.625.178</b>	<b>15.397.325</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>355.326.681</b>	<b>346.528.517</b>

en €	2025 Sabam & Deux Eglises	2024 Sabam & Deux Eglises
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>28.950.057</b>	<b>32.685.815</b>
Services et biens divers	-12.799.932	-11.068.281
Frais du personnel	-19.225.116	-18.303.504
Production immobilisée	465.131	294.341
<b>Amort., réd. de valeur &amp; prov. pour risques et charges</b>	<b>-1.265.736</b>	<b>-2.348.755</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-2.550.398</b>	<b>-1.590.760</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>4.447.827</b>	<b>3.876.216</b>
<b>Résultat non-récurrent</b>	<b>-598.595</b>	<b>-3.004.097</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>-2.576.761</b>	<b>540.975</b>
Produits fin./charges fin.	3.580.987	4.769.760
Impôts	106.290	-805.175
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1.110.516</b>	<b>4.505.560</b>

Si l'on considère les chiffres de la Sabam et de Deux Églises sur une base consolidée pour le ratio coûts/perception, on obtiendrait la situation suivante pour 2025 par rapport à la Sabam sur une base individuelle :

en €	2025 Conso	2025 Sabam	2024 Conso	2024 Sabam
Perceptions Sabam	188.151.647	188.151.647	180.105.190	180.105.190
Perceptions PUM (Simim-Playright)	34.554.101	34.554.101	33.891.073	33.891.073
<b>PERCEPTIONS DE L'ANNÉE</b>	<b>222.705.748</b>	<b>222.705.748</b>	<b>213.996.263</b>	<b>213.996.263</b>
<b>Moyenne des 3 dernières années</b>	<b>213.956.128</b>	<b>213.956.128</b>	<b>202.804.693</b>	<b>202.804.693</b>
Personnel - charge classique	19.225.116	19.225.116	18.303.504	18.303.504
Personnel - indemnités de licenciements	598.595	598.594	3.004.097	3.004.811
Productions immobilisées	-465.131	-465.131	-294.341	-294.341
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>19.358.580</b>	<b>19.358.579</b>	<b>21.013.260</b>	<b>21.013.974</b>
Services et biens divers	12.799.932	13.352.754	11.108.030	11.644.383
Amortissements	1.265.736	973.457	2.309.006	2.017.056
Autres charges d'exploitation	2.550.398	2.549.423	1.590.760	1.590.760
Autres produits d'exploitation	-4.447.827	-4.447.827	-3.876.216	-3.862.437
Charges financières	17.340	17.340	12.576	12.576
<b>TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES BRUTES</b>	<b>31.544.158</b>	<b>31.803.726</b>	<b>32.157.416</b>	<b>32.416.311</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions moyennes</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,9%</b>	<b>15,9%</b>	<b>16,0%</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions de l'année</b>	<b>14,2%</b>	<b>14,3%</b>	<b>15,0%</b>	<b>15,1%</b>
Ratio excl. charges non récurrentes	598.595	598.594	3.004.811	3.004.811
<b>Pourcentage des coûts / perceptions moyennes</b>	<b>14,5%</b>	<b>14,6%</b>	<b>14,4%</b>	<b>14,5%</b>
<b>Pourcentage des coûts / perceptions de l'année</b>	<b>13,9%</b>	<b>14,0%</b>	<b>13,6%</b>	<b>13,7%</b>

## 2. Publication d'informations en matière de durabilité

### Introduction

En tant que société de gestion basée en Belgique, nous nous engageons également à faire preuve de transparence et de durabilité dans nos activités. Nous faisons partie d'un très vaste écosystème dans lequel nous ne pouvons réussir que si nous prenons en compte toutes les parties. Inspirés par la nouvelle directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) adoptée par l'Union européenne, mais sans l'appliquer strictement, nous avons le plaisir de présenter ci-dessous nos pratiques en matière de durabilité (pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, également connues sous l'acronyme "ESG").

### Impact environnemental

Nous prenons des mesures importantes afin de réduire au maximum notre empreinte écologique. Le nouveau bâtiment que nous occupons depuis le début de l'année 2023 en est un exemple concret. Grâce notamment à une superficie réduite et à des infrastructures modernes en matière d'utilités, notre consommation d'énergie et d'eau a diminué de manière drastique.

En tant qu'entreprise, nous nous efforçons de travailler de manière "sans papier" autant que possible et de réduire ainsi au maximum notre consommation d'encre et de papier.

Nous appliquons une politique de télétravail poussée, ne requérant la présence au bureau qu'un seul jour par semaine. Cela permet de réduire de manière significative l'empreinte écologique liée aux déplacements. Nous encourageons également activement nos collaborateurs et collaboratrices à venir travailler à vélo en toute sécurité et à utiliser les transports en commun. Par ailleurs, notre flotte de véhicules sera entièrement transformée en une flotte 100% électrique dans les prochaines années.

Enfin, les portefeuilles d'investissement des fonds de droits d'auteur et des fonds sociaux intègrent également des critères ESG détaillés. Ce faisant, nous visons un portefeuille qui favorise la durabilité (les placements dits "article 8" de la SFDR).

### Impact social

Notre engagement en matière de responsabilité sociale se reflète dans les efforts que nous déployons pour apporter un soutien maximal à nos employés, à la communauté et aux parties prenantes. Le fonctionnement du fonds social, culturel et éducatif a déjà été largement abordé dans ce rapport, mais le bien-être de nos employés est également une priorité absolue, en particulier maintenant que la Sabam traverse une période de transformations et de changements significatifs. L'incertitude et l'ambiguïté associées aux changements structurels sont compensées par une communication transparente et régulière avec le personnel, mais aussi par l'offre d'un programme de formation complet aux membres du personnel. La politique de ressources humaines et de rémunération, fondée sur les compétences et les performances, est également une pierre angulaire dans ce domaine, car elle permet d'éviter les inégalités entre les hommes et les femmes, par exemple. Grâce à cette politique de rémunération, nous sommes également tout à fait prêts à nous conformer à la directive européenne sur la transparence salariale.

### Pratiques de gouvernance

Nos pratiques de gouvernance reflètent notre engagement en faveur d'une conduite éthique des affaires et du devoir de responsabilité. Dans ce contexte, la nouvelle gouvernance d'entreprise, qui a été profondément modernisée en 2023, est entrée en vigueur après l'assemblée générale de 2024. La charte de gouvernance d'entreprise, qui peut être consultée sur notre site web, définit un cadre clair avec des responsabilités et des rôles précis pour les différents organes, notamment l'organe d'administration, le comité de liaison, les collèges Musique et Images & Textes et notre comité de management. Grâce à cette nouvelle gouvernance, nous garantissons que les différentes disciplines au sein de la Sabam disposent d'une autonomie pleine et entière, tout en permettant de saisir les opportunités de collaboration et de réaliser des gains d'échelle.

Il va sans dire qu'un code de déontologie en fait également partie.

En 2025, les normes et valeurs d'entreprise ont été renouvelées, sous supervision externe. Ces nouvelles normes et valeurs d'entreprise ont été préparées au sein de différents groupes de travail, composés de toutes les sections de la Sabam. L'apothéose a été une journée "sommet" pour l'ensemble du personnel en juin, au cours de laquelle ces valeurs ont été mises en pratique. Les nouvelles valeurs qui constituent l'ADN de la Sabam sont : *l'amour de la culture, l'engagement, l'ouverture, la transparence et la connexion.*

En ce qui concerne les mesures de lutte contre la corruption et les fraudes éventuelles, le comité d'audit et de risque n'est pas le seul à jouer un rôle important. Chaque employé est tenu de respecter les normes les plus strictes et un canal de signalement a été envisagé dès 2023. Les actions suspectes peuvent y être signalées de manière anonyme.

## V. Rapports du commissaire





SABAM SC

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SABAM SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 8 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 356.152.879 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.236.619.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



**SABAM SC**

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

**Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.





## SABAM SC

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est pris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique et aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Cependant, nous souhaitons souligner que:

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social;
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

**SABAM SC**

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

**Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

**Autres mentions**

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Pour le reste, et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Anvers, le 24 avril 2026

**Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL**

Commissaire

Représentée par



Dirk Stragier  
Réviseur d'Entreprises



Manhattan Office Tower  
Avenue du Boulevard 21 bte 8  
1210 Bruxelles  
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02  
www.forvismazars.com/be

**Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BELGE  
DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DEFINITIVEMENT NON-  
REPARTISSABLES**

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 39 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

*Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>.*

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° *la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° *l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° *l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 35 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

*Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle.*

*Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante.*

*La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.*

**Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270**

En 2025, un montant de EUR 8.469.784,32 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2025 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à EUR 1.137.331,- et EUR 558.189,- en 2025.

Bruxelles, 24 avril 2026

FORVIS MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL  
Commissaire  
représenté par



Dirk Stragier  
Réviseur d'Entreprises



sabam